
Bordereaux justificatifs des versements mensuels

Les versements des cotisations salariales et des contributions employeur sont effectués, selon le cas, auprès du

- comptable du lieu de résidence du débiteur,
- comptable de la collectivité locale ou de l'établissement public local
- contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères de l'Économie et des Finances, de l'Action et des Comptes publics (comptable assignataire unique pour les versements des cotisations et contributions dues au titre des personnels détachés dans des emplois ne conduisant pas à pension de l'Etat ou de la CNRACL).

Ils seront accompagnés d'un bordereau justificatif dénommé "**Bordereau de synthèse**" destiné à l'imputation des cotisations et contributions sur les lignes budgétaires adéquates par le comptable. L'attention est particulièrement appelée sur le complètement de ce document et la nécessité de l'adresser au plus tard le jour du virement pour permettre le rapprochement avec la Banque de France.

3 types de bordereaux sont disponibles selon le type d'employeur et sous les 2 formats calc et excel :

- [BS CAS 2021 EPN.xlsx](#) et [BS CAS 2021 EPN.ods](#) pour les établissements publics nationaux
- [BS CAS 2021 FPT-FPH.xlsx](#) et [BS CAS 2021 FPT-FPH.ods](#) pour le secteur public local, collectivités locales et établissements hospitaliers
- [BS CAS 2021 ENTITE PRIVEE.xlsx](#) et [BS CAS 2021 ENTITE PRIVEE.ods](#) pour les autres établissements (organisme privé, EPIC, GIP, association, ...)

Les fichiers comportent plusieurs onglets dont une notice et un arbre de décision. Il est conseillé de renommer votre fichier avant l'envoi pour faciliter votre identification (par exemple BS_EMPLOYEUR_2021_01 pour les cotisations de janvier 2021).

Les versements des cotisations salariales et des contributions employeur sont effectués, selon le cas, auprès du

- comptable du lieu de résidence du débiteur,
- comptable de la collectivité locale ou de l'établissement public local
- contrôleur budgétaire et comptable ministériel du MINEFE-MBCPFP (comptable assignataire unique pour les versements des cotisations et
- contributions dues au titre des personnels détachés dans des emplois ne conduisant pas à pension de l'Etat ou de la CNRACL).

Ils seront accompagnés d'un [bordereau justificatif - désigné synthèse format calc](#) ou [format excel](#) - destiné à l'imputation des cotisations et contributions sur les lignes budgétaires adéquates.

Pour permettre le rapprochement entre le versement sur le compte de la Banque de France et le bordereau de synthèse, l'attention sera particulièrement appelée sur le [complément de ce](#)

[document](#) et la nécessité de l'adresser au plus tard le jour du virement.

Par ailleurs les [bordereaux détaillés des versements - désignés bordereau ECP](#) (agents propres ou détachés sur emplois conduisant à pension) et [bordereau ENCPC](#) (agents détachés sur emplois ne conduisant pas à pension) - doivent être conservés par l'employeur et sont susceptibles d'être communiqués sur demande au

- comptable chargé du recouvrement,
- directeur du Service des Retraites de l'Etat
- juge des comptes.

Remplissage des bordereaux

Les bordereaux s'ouvrent en mode lecture seule. Pour pouvoir les remplir, vous devez au préalable les enregistrer sur votre ordinateur. Merci de votre compréhension.

Chaque bordereau comporte un onglet explicatif sur comment le remplir intitulé "Notice"

Liste des éléments à communiquer par l'administration d'origine (ENCPC)

Nom et prénom de l'agent

Date de l'arrêté de détachement

Nature et période de détachement

Quotité de travail sur laquelle l'agent est détaché

En cas de modification de la quotité de travail effectuée dans l'emploi de détachement, un nouvel arrêté sera communiqué

Éléments relatifs au traitement indiciaire détenu dans l'administration d'origine :

En début de période de détachement

Indice majoré Valeur du point d'indice Traitement brut indiciaire

A compter du (JJ/MM/AAAA)

En cours de détachement

Indice majoré Valeur du point d'indice Traitement brut indiciaire

Période antérieure

du (JJ/MM/AAAA) au (JJ/MM/AAAA)

A compter du (JJ/MM/AAAA)